CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire**.**

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, JAVON Fabienne, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, GAUDIN Thierry, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, HORRY Franck (arrivé à 21 h 34), ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick.

Absents excusés : Mmes et MM. Jean-Pierre ROIGNAU (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Bernard MALTHET (pouvoir à Roger TAVELIN), Bruno MARINGE (pouvoir à Viviane VASSET), Ghislain BAILLIET (pouvoir à Francis MOREAU), Michel BEULLARD (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Bernard MOISSETTE.

Absents : Mmes et MM. **Bruno** ACKERMANN, Max DAVEAU, Gaëlle JANNOT, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Sonia ZIMMERMANN, Michaël AGIN, Elodie MENARD, Régis MOREAU, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Daniel ROY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Frédéric SERVAIS, Alain VAVON, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE, Jean MAHON**.**

Date de convocation : 13 juin 2019

Membres afférents au conseil : 73
Membres présents : 38
Membres ayant pris part à la délibération : 45

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 21 mai 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Intervention de la Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne – Présentation des conclusions de la phase 1/Dispositif Générateur.

La Fédération des Foyers Ruraux de l'Yonne présente une synthèse de la première phase et des types d'activités suite aux réunions et ateliers organisés auprès des communes déléguées dans le cadre du dispositif Générateur. Les intervenants, Mme Myriam BISSONNET, Directrice de la FDFR89 et M. Théo PSALMON, chargé de mission, rappellent qu'il s'agit d'un dispositif régional qui lie les collectivités au service du développement local. L'objectif étant de faire émerger des projets qui puissent créer de l'activité économique. La démarche a été résolument participative et a permis d'étudier différents diagnostics dont le commerce, l'artisanat, l'agriculture et l'aide local. Plusieurs projets ont été retenus comme offrir un espace équipé pour le télétravail, conforter et sécuriser les activités des indépendants, mieux valoriser la production locale… M. le Maire explique que ces ateliers ont permis d'aller à la rencontre des habitants. Il remercie les intervenants pour la réalisation de cette prestation.

2 – Délibération modification des modalités financières pour l'instruction des permis d'aménager du service commun ADS de la communauté de communes de Puisaye-Forterre - Avenant n° 3.

M. le Maire fait savoir que lors de la réunion du 28 mars 2019, le conseil communautaire a voté la modification des modalités financières pour l'instruction des permis d'aménager. Le coefficient appliqué au permis d'aménager était initialement de 1.2 équivalents-permis et passe à 2 équivalents-permis à compter du 1er janvier 2019. Dans ce cadre, il convient d'acter cette modification par un nouvel avenant. M. Eric JUBLOT intervient pour expliquer qu'il existe dans le PLUi des Opérations d'Aménagement Programmées et dont les interprétations se font différemment. Un rendez-vous auprès de la DDT va être sollicité afin de clarifier les choses. Il ajoute que les lois évoluent et qu'il y aura de plus en plus de permis d'aménager.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification du coefficient du permis d'aménager ; APPROUVE la mise en œuvre d'un avenant aux conventions existantes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ; AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la communauté de communes et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3 – Délibération acquisition d'un bien par voie de préemption (St-Martin).

M. le Maire propose l'acquisition par droit de préemption d'un bien constitué des parcelles cadastrées 358 AB 15, 358 AB 181, 358 AB 184 et 358 AB 216 d'une superficie totale de 12 a 96 ca appartenant à Mme CHARRIER Suzanne, sis 18, rue de la Mairie à Saint-Martin-sur-Ouanne, pour un montant de 40 000 €. Ce bien est en partie concerné par un emplacement réservé pour la création d'une voie de desserte.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien constitué des parcelles cadastrées 358 AB 15, 358 AB 181, 358 AB 184 et 358 AB 216 d'une superficie totale de 12 a 96 ca appartenant à Mme CHARRIER Suzanne, moyennant le prix de 40 000 € ; AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

4 – Délibération acquisition d'un bien par voie de préemption (Charny).

M. le Maire propose l'acquisition par droit de préemption d'une parcelle cadastrée 086 AE 105, d'une superficie de 5 a 33 ca, appartenant à M. et Mme JAVON Bruno, sis à l'embranchement de la route de Courboissy et de la route de Prunoy à Charny, pour un montant de 7 500 €. Ce bien est en partie concerné par un emplacement réservé pour l'agrandissement du carrefour. M. Patrick TAVELIN fait savoir qu'à l'origine, il s'agissait d'une servitude de visibilité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée 086 AE 105, d'une superficie de 5 a 33 ca, appartenant à M. et Mme JAVON Bruno ; AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5 – Délibération acquisition d'un bien à Chêne-Arnoult.

M. le Maire expose que la commune déléguée de Chêne-Arnoult souhaite acquérir un bien sur son territoire afin de pouvoir bénéficier d'un emplacement pour les manifestations culturelles se déroulant à Chêne-Arnoult. Ce bien est constitué des parcelles cadastrées 097 B 165 et 097 B 349, d'une superficie de 1 404 M² pour une valeur de 4 000 €. Ainsi qu'une parcelle cadastrée 097 ZC 12, d'une superficie de 3 262 M² pour une valeur de 1 000 €, qui permettrai à la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE de bénéficier d'une réserve foncière. M. ARRAULT Michel, propriétaire étant placé sous un régime de tutelle, le juge des tutelles d'Etampes, a donné son accord pour céder cet ensemble immobilier par l'intermédiaire de Mme Brigitte MELLA et M. Jean-Philippe CHRETIEN désignés en qualité de tuteurs pour représenter et administrer les biens de M. ARRAULT Michel. Mme Lucile LESINCE apporte des informations relatives aux parcelles avoisinantes appartenant déjà à la Commune et celles de M. ARCHAMBAULT, décédé et dont la succession n'a pu être établie.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers cadastrés 097 B 165, 097 B 349 097 ZC 12 pour un montant total de 5 000 € ; AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier ;

8 – Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché à bon de commande de fournitures de télécommunications.

M. le Maire rappelle que suite à la publication du marché de fournitures de télécommunications d'un montant prévisionnel de 45 000 € HT en date du 04 mars 2019, aucune offre n'a été formulée. Le délai a donc été prolongé au 18 avril 2019. Aucune société n'ayant répondu à la date limite de remise des plis, et conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil Municipal de relancer le marché sous forme de marché négocié sans publicité. M. Bertrand PIEDECOCQ souhaite avoir des précisions concernant les fournitures de télécommunications. Dans ce cadre, les prestations de cette consultation concernent :

- Le renouvellement des équipements de télécommunications permettant de répondre aux besoins exposés pour le site de l'Hôtel de Ville.
- L'installation, la configuration et la mise en ordre de marche de ces équipements.
- La formation des utilisateurs et des agents de la Ville de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE.
- Les services de maintenance préventive et corrective de l'ensemble des équipements et applications fournis par le titulaire du marché.
- La fourniture des éléments d'adjonction nécessaires aux éventuelles évolutions de l'installation pendant la durée du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à relancer le marché sous forme de marché négocié sans publicité ; AUTORISE le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

9 – Délibération attribution marché de voirie 2019.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-034 en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux pour le programme de voirie 2019. Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP). La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 mai 2019 pour ouvrir les plis et le 04 juin 2019 pour analyser les offres proposées par les candidats. Après l'analyse des candidatures et l'analyse des offres telles qu'elles sont décrites dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- **<u>Lot n°1 : Assainissement de plateforme</u>** :

  3 offres ont été reçues.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **TMP**, pour un montant de **40 451,35 € HT** (base).

- **Lot n°2 : Entretien de la voirie communale** :

  3 offres ont été reçues.

  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **EUROVIA**, pour un montant de **205 434,49 € HT** (tranche ferme + tranches conditionnelles).

- **Lot n°3 : Modernisation de la voirie communale** :

  4 offres ont été reçues.

  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **COLAS**, pour un montant de **98 901,48 € HT** (tranche ferme + tranches conditionnelles).

Le montant total du marché s'élève à **344 787,32 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les 3 lots de la consultation relative aux travaux de la voirie communale conformément au descriptif ci-dessus tranches fermes et conditionnelles ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 - Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 conclu avec l'entreprise LAPIED, titulaire du lot n° 1 « terrassement – gros œuvre » au marché de travaux salle de restauration et garderie.

M. le Maire fait savoir que suite à la supervision du géotechnicien, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires consécutifs à la sur-profondeur de l'horizon d'ancrage. L'entreprise LAPIED propose un devis avec une plus-value d'un montant de 4886,18 € HT pour ces travaux complémentaires et une moins-value d'un montant de 4886,18 € HT pour la suppression du drain extérieur. Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 0 € HT.
Ainsi, l'avenant proposé au Conseil Municipal est le suivant :

- Montant initial + avenant n°1 HT du marché : 133 662,65 €
- Plus-value de l'avenant n°2 HT : + 4 886,18 €
- Moins-value de l'avenant n°2 HT : - 4886,18 €
- Montant HT de l'avenant n°2 HT : 0 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0 %
- Nouveau montant HT du marché : 133 662,65 €
- Nouveau montant TTC du marché : 160 395,18 €

M. le Maire précise que les travaux avancent mais la salle de restauration ne sera pas en service pour la rentrée.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 2 au lot 1 du marché de construction de cantine et garderie ; AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

11 - Délibération décision modificative budget annexe Bâtiment Relais.

M. Noël ARDUIN explique que la procédure des dépenses imprévues est prévue à l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux

dépenses réelles prévisionnelles de la section. Pour le calcul de ce plafond, il convient de rapporter le montant des dépenses imprévues au total des dépenses réelles prévisionnelles de la section à l'exclusion des dépenses inscrites en restes à réaliser. Or, il apparait que le BP du BA Bâtiment relais soumis au vote de l'assemblée lors de la session du 11 avril 2019 comportait une erreur en ce sens que le montant voté au chapitre 022 en dépenses de fonctionnement était supérieur à la limite de 7,5 % autorisée. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 022		600 €
DF 60632	600 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE ces votes de crédits.

12 – Délibération réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole de Champagne Bourgogne.

M. Noël ARDUIN expose que la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a besoin de financement en 2019 pour ses investissements en cours de réalisation. Les réalisations des projets nécessitent des produits financiers d'un montant maximum de 2 000 000 d'Euros. Il ajoute que suite à la commission Finances du 03 juin dernier, une proposition a été demandée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Champagne Bourgogne donc les conditions sont fixées comme suit :

	Trimestriel			**Annuel**		
Durée	**Taux**	**Echéance**	**Cout**	**Taux**	**Echéance**	**Cout**
20 ans	**1,13%**	27 966,46	237 317,13	**1,13%**	112 286,83	245 736,65

- Frais de dossier : 0,15 % du montant sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Champagne Bourgogne ; AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

13 – Délibération ouverture d'une ligne de trésorerie.

M. Noël ARDUIN fait savoir que la commission Finances propose de solliciter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros ayant pour objet l'opération zones blanche de téléphonie mobile dans les conditions ci-après indiquées :

- Plafond d'utilisation 1 000 000 €
- Durée 12 mois
- Taux variable « Euribor 3 mois moyenné » : Eur 3MM + 0,29 %
  Dernier Eur 3MM connu : - 0,3280 %
  (Euribor 3 mois moyenné flooré à 0)
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Frais de dossier : 2 000 €

M. Noël ARDUIN explique que seuls, deux établissements bancaires qui ont répondu sur quatre. La proposition du Crédit Agricole paraissant plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Champagne Bourgogne ; AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

14 – Délibération remboursement de frais Festiv'arts.

M. le Maire expose que la programmation de FESTIV'Arts 2019 incluait l'intervention de deux artistes comédiens pour réaliser des lectures de textes le samedi 1er et le dimanche 2 juin. Il convient de délibérer pour autoriser la prise en charge de leurs frais respectifs de transport (qu'ils ont réglés) ainsi que le montant de leurs prestations selon la répartition suivante :

Paul BARGE	Transport	Lectures
	64,80 € + 82,90 € = 147,70 €	200,00 €
Catherine SALVIAT	25 €	120,00 €

M. le Maire rappelle que ces dépenses sont inscrites au Budget 2019 dans le cadre du projet Festiv'Arts.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement des frais de transport avancés par les artistes ; AUTORISE le paiement des notes d'honoraires relatives aux lectures de texte effectuées.

15 - Délibération organigramme des services au sein de la CCOP au 1er juillet 2019.

M. le Maire présente l'organigramme de structure de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE, au 1er juillet 2019. Ce nouvel organigramme fait suite aux différents mouvements de recrutement et du changement d'organisation des services. M. le Maire ajoute que le Comité Technique a émis un avis favorable.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'adoption de l'organigramme de structure à compter du 1er juillet 2019.

16 - Délibération modification concernant l'alimentation du Compte Epargne Temps (CET).

M. le Maire rappelle que le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés,
- des jours de Réduction du Temps de Travail (RTT),
- une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

À ce jour, le CET est alimenté par les congés annuels. La Collectivité n'ayant pas de RTT, M. le Maire propose que les agents puissent alimenter le CET par les heures supplémentaires jusqu'à hauteur de 35 heures.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'alimentation du CET par les heures supplémentaires jusqu'à hauteur de 35 heures ; D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

17 - Délibération pour une subvention classe de découverte en Ardèche – Ecole de Chanteraine (Villefranche)

M. le Maire expose que l'école de Chanteraine a sollicité la commune fin 2018 pour le financement d'une classe découverte en Ardèche qui a eu lieu du 3 au 7 juin derniers. Les élèves de CE2-CM1 et CM2 ont participé à ce projet dont le coût total s'élève à 9 000 € (transport, hébergement et activités). Afin de limiter la participation des familles, l'école et l'association des parents ont mis en place des actions permettant de récolter des fonds : ventes de Noël, appel au mécénat d'entreprises locales, etc...

La conférence des Maires avait étudié la demande et émis un avis favorable de principe sur la base d'une répartition équitable et complémentaire de la part communale avec celle de la coopérative et des parents d'élèves. Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur du 1/3 du coût total du voyage dans la limite de 3000 € de subvention maximum. M. le Maire fait savoir qu'il a reçu le remerciement des enfants pour ce voyage.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE une subvention d'un montant maximum de 3000 € pour la classe découverte Ardèche organisée par l'école de Chanteraine pour ses classes de CE2 à CM1 ; AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur Franck HORRY arrive à 21 h 34

6 – Délibération abrogation de la délibération n° 2019-030 cession d'un immeuble sis 17, place Saint-Laurent à Prunoy.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-030 en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal autorisait la cession de l'immeuble sis 17, place Saint-Laurent à Prunoy à M. DELANDRE Francis pour un montant de 66 000 €. M. le Maire explique que cet immeuble doit faire l'objet de nombreux travaux. C'est dans ce cadre que le locataire propose l'acquisition de ce bien pour un montant de 60 000 €. M. le Maire propose d'abroger cette délibération. Une nouvelle délibération pourra être prononcée.
M. DELANDRE Francis étant concerné par cette affaire, quitte la salle.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'abrogation de la délibération n° 2019-030 du 19 mars 2019.

7 - Délibération cession d'un immeuble sis 17, place Saint-Laurent à Prunoy.

M. le Maire rappelle que M. Francis DELANDRE sollicite l'acquisition du logement sis 17, place Saint-Laurent à Prunoy qu'il occupe en tant que locataire depuis 1984. M. Francis DELANDRE propose l'achat de ce bien pour un montant de 60 000 €. M. le Maire fait savoir que le Service des Domaines a rendu son avis le 07 mars 2019 et a évalué ce bien à 66 000 €. Toutefois, devant les nombreux travaux de rénovation qui sont nécessaires, M. le Maire propose la cession du bâtiment au montant de 60 000 €.
M. DELANDRE Francis étant concerné par cette affaire, quitte la salle.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la vente du logement sis 17, place Saint-Laurent à Prunoy à M. Francis DELANDRE pour un montant de 60 000 € ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Affaires diverses

- M. le Maire fait savoir que la démolition du bâtiment à l'angle des rue Fontaine et André Martin à Charny est en cours. La route sera barrée dès la semaine prochaine. M. Laurent JOUVET, Directeur des Services Techniques, apporte des explications concernant la déviation nécessaire des véhicules pendant une semaine.

- M. le Maire fait part de la reprise d'activité des serres de la Chanteraine. Aujourd'hui 3 hectares sont en production sur un créneau d'herbes aromatiques. La production pourrait concerner 5 hectares de serres à l'avenir.

- M. le Maire informe de la proposition de retrait lors de la prochaine réunion communautaire, de la délibération relative réhabilitation de la ligne de chemin fer de Charny dont la compétence tourisme est dévolue à la CC. M. Eric JUBLOT donne lecture du compte-rendu de la commission Tourisme qui propose l'annulation de ce projet. M. Noël ARDUIN rappelle la gratuité du local de l'Office de Tourisme de Charny pour la communauté de communes depuis le 1er mai 2019, local qui était en location auparavant pour un loyer annuel de 4 800 €.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 21.

Le Maire, Le Secrétaire,

Michel COURTOIS Régis POIRIER